

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Reconstruction du Pont de Caïtucoli sur les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro (2A)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité de Corse - Direction générale des Services

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Baptiste PIERI jean-baptiste.pieri@isula.corsica

habilitée à représenter la personne morale

Directeur des Investissements Routiers Pumonte

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 6 9 5 8 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières). a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des étab	Reconstruction du pont de Caïtucoli supportant la RD157 et franchissant le Taravu sur une longueur de 40m et raccordements du tracé routier à l'ouvrage (227 m au total dont 40 m d'ouvrage) Projet soumis à déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques : 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.3.2.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pont de Caïtucoli, situé sur la RD 157, franchit le fleuve Taravu sur près de 40 m. Il présente actuellement une faible largeur qui ne permet pas le croisement des véhicules. Il est l'axe de plus courte distance qui relie l'Ouest à l'Est. Même si des travaux de confortement ont été effectués en 2011 suite à un choc, l'ouvrage actuel, de type Bowstring, connaît d'importants désordres. La Collectivité de Corse souhaite revaloriser cet axe d'intérêt majeur par la création d'un nouvel ouvrage d'art. La reconstruction du pont de Caïtucoli présentera un gabarit permettant le croisement de deux véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter les ralentissements liés au fort accroissement du trafic pendant la période estivale. L'ouvrage accueillera également des cheminements cycles et piétons. Les travaux consistent en :

1. La création d'un pont provisoire 15m à l'aval garantissant le passage de la crue décennale, et son raccordement en rives droite et gauche à la RD existante, de manière à maintenir la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,
2. La démolition de l'ouvrage actuel,
3. La reconstruction du pont de Caïtucoli en lieu et place de l'actuel, et la protection de ses appuis par enrochement,
4. Le démontage du pont provisoire (démolition des appuis provisoires, reconstitution des berges et du lit majeur à leur état naturel initial.

4.2 Objectifs du projet

La Collectivité de Corse souhaite ainsi revaloriser cet axe d'intérêt majeur par la création d'un nouvel ouvrage.

La reconstruction du pont de Caïtucoli soutient les objectifs suivants :

- revaloriser cet axe d'intérêt majeur;
- permettre le croisement de deux véhicules;
- assurer la sécurité des usagers;
- éviter les ralentissements liés au fort accroissement du trafic pendant la période estivale;
- intégrer la circulation des piétons et des vélos en intégrant des voiries spécifiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, le projet prévoit :

1. La réalisation de la déviation provisoire :

- Création d'un pont provisoire (vue en plan de la voirie et de l'ouvrage provisoire fournie en annexe 4a) à 15 m en aval du pont actuel garantissant le passage de la crue décennale et son raccordement en rives droite et gauche à la RD existante afin de maintenir la circulation sur cet axe pendant toute la durée des travaux et éviter une déviation de plus de 20 km ;
- Lançage du tablier du pont provisoire sera réalisé depuis la rive gauche depuis une plateforme située dans l'alignement du pont provisoire, sur les emprises de la déviation provisoire.

2. La Déconstruction de l'ouvrage existant :

- La mise en place d'une plateforme busée sous ouvrage sur toute la largeur du cours d'eau pour circuler et récupérer les gravats de démolition ;
- Le croquage de l'ouvrage existant en place à la pince de démolition.

3. La construction du pont définitif de Caïtucoli en lieu et place de l'actuel en assurant la transparence hydraulique de l'ouvrage pour la crue centennale et ses raccordements à la RD 157 actuelle :

- Réalisation de plateformes autour des culées sur les 2 rives ;
- Réalisation des culées et de leurs fondations profondes, construites à l'abri de batardeaux ;
- Lançage du tablier définitif depuis la rive gauche, assemblé depuis une plateforme aménagée dans l'alignement du pont définitif ;
- le démontage du pont provisoire ;
- la reconstitution des berges à leur état naturel initial.

Les travaux seront réalisés en minimisant les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Ils se dérouleront sur une durée estimée à 17 mois, hors période de préparation de 3 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau pont accueillera une chaussée routière à 2x1 voies de largeurs 3,00m et 2 trottoirs latéraux à usage mixte piétons et cycles de largeur 1,50m. Les trottoirs seront séparés de la chaussée par des bordures béton de type muret MVL afin de garantir la traversée des modes doux en sécurité. Des dispositifs de retenue en rive d'ouvrage et aux abords du franchissement complètent l'aménagement routier projeté (vue en plan de la voirie et de l'ouvrage définitif fournie en annexe 4b).

L'ouvrage dimensionné pour une durée de vie de 100 ans assure la transparence pour la crue d'occurrence centennale, ne possède pas d'appui dans le lit mineur et dégage une section hydraulique plus importante que celle de l'ouvrage existant. Ses appuis seront protégés des risques d'affouillement par un matelas en enrochements. Les eaux de chaussée et voirie seront directement rejetées dans le milieu naturel.

Le trafic sur la RD 157 après mise en service du nouveau pont restera similaire au trafic actuel (de l'ordre de 950 véhicules par jour en hiver, 5050 véhicules par jour en été).

Dans le cadre de la surveillance et de l'entretien, des accès aisés aux culées sont prévus.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- dossier loi sur l'eau - régime de déclaration. Une réunion de cadrage avec la DDTM a été réalisée le 15/02/2022 afin de faire valider la procédure à mettre en œuvre.
- dossier de demande de dérogation espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Des coupes ponctuelles d'arbres de part et d'autre seront nécessaires de part et d'autre de l'ouvrage existant sur une emprise de quelques m² sans impliquer une procédure de défrichement (projet non soumis à défrichement selon les critères de l'arrêté n° 03/1820 du 26/9/2003 applicable en Corse-du-Sud).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du nouvel ouvrage d'art.....	40 m
Largeur du nouvel ouvrage d'art.....	14,30 m
Nombre de travées.....	1
Nombre de culées.....	2
Longueur de la portion de RD157 reprise.....	227 m
Longueur de la déviation provisoire.....	260 m dont 40 m de pont provisoire

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Entre les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro (Corse du Sud, 2A).
Pont de Caïtucoli sur la route départementale 157, qui traverse le Taravu.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 08° 82' 89" 49E Lat. 41° 72' 61" 75N

Point d'arrivée :

Long. 08° 82' 86" 03E Lat. 41° 72' 65" 23N

Communes traversées :

Serra-di-Ferro et Sollacaro

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I "Plages et zone humide du bas Taravo et de Tenutella" n°940004127, et à 2.5 km de la ZNIEFF de type II "Juniperaie de Porto Pollo" n°940004128.
En zone de montagne ?	☒	☐	Les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro sont concernées par la loi Montagne. Le site du projet s'inscrit dans la vallée du Taravo : RD157 à 6,60 m NGF et berges du Taravo à 3 m NGF d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à proximité du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Serra-di-Ferro est une commune littorale de la mer Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'étang de Tanchiccia est situé à 1,7km de la zone d'étude est classé Espace Naturel Sensible. Aucun parc national, ni réserve nationale ou régionale, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional ne se trouve à proximité.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro ne sont pas concernées par un Plan d'exposition au bruit, ni par un classement sonore des routes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est le site archéologique classé "I Calanchi - Saporata - Alta" situé à 2 km au nord-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'ouvrage est localisé dans la vallée du Taravo recensée dans l'inventaire régional des zones humides: zone humide du Bas Taravo et étangs de Tanchiccia et Caniccia. Aucune zone humide RAMSAR n'est recensée dans l'aire d'étude. Des inventaires faune-flore en 2019 et 2020 ont permis de recenser une zone humide située en rive gauche du Taravo au nord du pont de Caitucoli. Un inventaire frayères a permis de conclure à l'absence de zones favorables à la reproduction de la truite et de la blennie.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro ne sont pas couvertes par un PPRN ni par un PPRT. La modélisation hydraulique réalisée dans le cadre du projet tient compte de l'étude du BRGM qui fixe un niveau marin entre 1.2 et 1.6m pour 2100.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les communes de Serra-di-Ferro et Sollacaro ne comprennent aucun site BASIAS, BASOL ou secteur d'information sur les sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux selon l'article R211-71 du Code de l'Environnement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est localisé proche de la prise en rivière localisée à 30 m environ en amont du pont de Caitucoli. Cette prise a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 12 juin 1973. Toutefois, aucun périmètre de protection de la prise en rivière n'a été tracé selon l'ARS.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe à 10 km au sud du site inscrit "Golfe d'Ajaccio".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucun site Natura 2000 n'est situé au droit du projet. Le site le plus proche (directive Habitats) "Embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia" (identifiant FR9400610) est situé à 800 m au sud de l'aire d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe à 9 km au nord du site classé "Zone littorale de Belvédère-Campomoro".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le milieu naturel. L'alimentation sera réalisée sur le réseau communal ou via des citernes de chantier.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet prévoit la réalisation de fondations profondes pour la création des appuis du futur ouvrage. Des sondages ont été réalisés afin de qualifier la nature des sols et de prendre des mesures adaptées en fonction de la présence d'eaux souterraines. Outre la collecte et le traitement des eaux en phase chantier, la base vie sera étanchée afin de prévenir toute atteinte à la nappe. Les mesures seront retranscrites dans le dossier Loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Il est prévu de démolir le pont existant une fois le pont temporaire réalisé. Le pont provisoire sera ensuite démonté lorsque le nouveau pont sera mis en service. Des matériaux excédentaires issus de l'ouvrage provisoire et de l'ancien pont sont donc à prévoir. Les déchets seront triés, valorisés et recyclés. En cas d'impossibilité de recyclage, les déchets seront acheminés vers des centres de traitement agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction du nouveau pont nécessitera l'apport de matériaux du continent. Au niveau de l'ouvrage définitif, les remblais existants seront rehaussés d'une hauteur de 1m environ.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Seule la phase travaux est susceptible de perturber le milieu naturel. Les enjeux relatifs au milieu naturel sont les suivants : Le Taravo, sa ripisylve et les milieux attenants sont importants pour de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle biologique et la circulation : les insectes, notamment les odonates, les chiroptères, les oiseaux et amphibiens (voir Annexes 7 et 8). Des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires seront détaillées dans le dossier loi sur l'eau et CNPN afin de limiter les effets sur les habitats, la faune, la flore et les continuités écologiques (adaptation du planning, mise en défens, suivi par un écologue).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un habitat Natura 2000 d'Intérêt Communautaire se trouve 900m au sud et présente l'enjeu écologique principal au niveau des milieux naturels du site d'étude. Aucun impact n'est attendu vis-à-vis de cet habitat.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'a été observée. Les enjeux écologiques les plus importants sont relatifs aux insectes. D'autres groupes taxonomiques présentent des enjeux forts, avec notamment les chiroptères. D'une manière générale, la zone d'étude se situe dans un corridor écologique à enjeu fort entre les basses vallées du Taravo et les zones en amont. Le site d'étude s'inscrit donc dans un contexte écologique très riche, avec des espèces présentant des enjeux majeurs (voir Annexes 7 et 8).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La réalisation de l'ouvrage définitif et ses remblais d'accès nécessite de faibles surfaces d'espaces agricoles et naturels (environ 2,7m de part et d'autre de la voie sur environ 175 m soit 945 m²). L'ouvrage provisoire sera démonté lorsque le nouveau pont sera mis en service.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par la proximité d'une ICPE Seveso ou soumise à autorisation/enregistrement. Aucun périmètre de protection d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques n'intercepte le périmètre du projet. Le Dossier départemental des Risques Majeurs de la Corse-du-Sud (DDRM) indique que les communes Sollacaro et Serra-di-Ferro ne sont pas concernées par les risques technologiques. Le projet n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes ne sont pas couvertes par un PPRN inondation. Le DDRM de Corse du Sud indique qu'elles sont concernées par le risque inondation, le risque feu de forêt. Les appuis sont interdits dans le lit mineur du Taravo, une modélisation hydraulique a été réalisée afin de caler la sous-face du tablier à 60 cm au-dessus de la crue centennale. La section hydraulique de l'ouvrage projeté étant supérieure à celle de l'ouvrage existant, aucun exhaussement de la ligne d'eau à l'amont du pont n'est attendu. Les culées de l'ouvrage seront protégées par des enrochements.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux de génie civil génèrent de manière générale du bruit et de la poussière. Des mesures seront mises en oeuvre afin d'éviter tout risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné pas des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage provisoire avec un alternat de circulation juste en aval du pont actuel afin de maintenir le trafic routier. La déviation du trafic est donc limitée. La phase travaux sera à l'origine d'émissions sonores uniquement en journée. Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur. Les nuisances acoustiques seront limitées à cette phase, aucun trafic supplém
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux sera à l'origine d'émissions sonores uniquement en journée. Les nuisances acoustiques seront limitées à cette phase, aucun trafic supplémentaire n'est attendu par la mise en place du projet. Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune odeur ne sera engendrée par la phase travaux.
		☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives. Aucune installation particulière émanant des rejets olfactifs n'est présente dans l'aire d'étude.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux, des phénomènes vibratoires liés à la démolition du pont, ou à la création des fondations profondes peuvent être ponctuellement émis (un restaurant est situé à 50m, et les premières habitations sont à environ 100m du pont actuel). La puissance de battage sera adaptée afin de prévenir toute dégradation du bâti. Un constat d'huissier sera réalisé avant et après travaux. En phase exploitation, le projet ne provoquera pas de vibrations. Aucune installation générant des vibrations particulières n'a été recensée à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés en période diurne et ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses. Aucune installation générant des émissions lumineuses particulières n'a été recensée à proximité du pont Caïtucoli.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas les flux de trafic de la RD 157. Il n'engendrera donc pas de rejets supplémentaires à ceux actuellement existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux issues de la voirie et des trottoirs seront collectés par des caniveaux puis rejetées en pied d'ouvrage.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les travaux et la reprise du trafic routier n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La démolition du pont existant et des appuis de l'ouvrage provisoire, ainsi que la déconstruction de la déviation provisoire engendreront la production de déchets de démolition inertes qui seront valorisés et recyclés. En cas d'impossibilité de recyclage, les déchets seront acheminés vers des centres de traitement agréés. Les produits sont inertes et seront récupérés au niveau de la piste provisoire afin de ne pas rejoindre le Taravo. En rive de la piste provisoire un dispositif permettra de récupérer les déchets (filet ou panneau)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ouvrage ne se situe pas dans un site classé ni dans la zone de protection d'un monument historique. Le projet prévoit le remplacement du pont actuel, le traitement architectural de l'ouvrage sera soigné de façon à assurer son intégration paysagère, les perceptions visuelles seront peu modifiées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pour les besoins des travaux, des occupation temporaires pour implanter des installations de chantier ou stocker des matériaux pourront être réalisées mais en dehors des secteurs où des activités sont présentes. Le projet n'engendre donc pas de modification ou d'atteinte aux activités humaines sur ces zones.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement précise que les projets connus "sont ceux qui, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public".

Après consultation des avis rendus par l'Autorité environnementale (DREAL Corse - MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/corse-r11.html>) et les autorisation Loi sur l'eau accordées par la DDTM 2A, un projet a été identifié sur le site de la DDTM 2A. Un enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravo a été ouverte en 2017 par l'arrêté n°2A-2017-08-09-002 daté du 9 août 2017.

Ces travaux visant à favoriser le maintien ou le retour au bon état des rivières du bassin versant, leur incidence sera positive. Les incidences liées à la phase travaux de la construction du pont ne sont donc susceptibles d'être cumulées au projet ci-dessus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Les effets du projet seront limités tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Ils resteront circonscrits aux emprises immédiates du nouvel ouvrage. Aucun effet transfrontalier n'est à prévoir.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues sont les suivantes :

- Mesures d'évitement mises en place pour préserver la biodiversité (adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques du site et aux cycles biologiques des espèces, évitement des zones à enjeux pendant la phase travaux),
- Non-atteinte du milieu aquatique,
- Maîtrise des nuisances et des pollutions de chantier (mesures de protection pour les travaux à proximité du milieu aquatique),
- Gestion des déchets de chantier,
- Recyclage des matières des ouvrages démolis ou démontés,
- mesures de suivi des crues du Taravo en phase chantier et mise hors des d'eau des installations sensibles du chantier. Le DLE décrira des mesures relatives au risque de submersion pour l'ouvrage provisoire (mise en place de barrières latérales, signalisation fixe / barrière amovible / procédures spécifiques).

Des moyens d'évitement ou à défaut de réduction des nuisances générées par les travaux seront recherchés en amont de la phase de réalisation des travaux et mis en œuvre pendant les travaux. Les cahiers des charges des entreprises de travaux seront adaptés afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions liées à la protection des eaux, des espèces, des habitats aquatiques et naturels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'autres procédures seront engagées par le maître d'ouvrage, notamment une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation relative aux espèces protégées. Ces deux procédures permettront de définir les mesures d'insertion environnementales vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques d'une part et vis-à-vis de la biodiversité d'autre part. Le projet ne relève pas d'une procédure de défrichement.

Une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire dans le cadre de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Diagnostic écologique (Morancy conseil, février 2019): étude faune flore et habitats - RD157 Reconstruction du pont de Caïtucoli - Annexe 8 : Volet faune-flore (Biotope, Janvier 2021) : Volet naturel des dossiers – MS58 – Pont de Caïtucoli (2A) - Présentation de l'état initial - Annexe 9: étude relative aux frayères. (ENDEMYS, janvier 2022); - Annexe 10 : photomontages de l'ouvrage projeté

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ajaccio

le,

15/04/2022

Signature

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

